



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

L'an deux mil vingt, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Secrétaire : Mme Odile PAYEN

2020/36

OBJET :

**Travaux d'aménagement
RD67 et RD62. Demande
de subvention auprès de
l'Etat au titre du Plan de
Relance**

Monsieur le Maire rappelle que notre commune souhaite procéder à un aménagement qualitatif de valorisation et sécurisation des rues d'Arras (RD67) et de Beaumetz (RD62).

Les travaux envisagés sont l'enfouissement des réseaux, le remplacement des bordures, la création de places de stationnement, la mise en œuvre d'espaces végétalisés, la sécurisation des abords de l'école et la création d'un cheminement piéton sur l'ensemble des deux rues.

Ces aménagements permettront de sécuriser la traversée piétonne du village, de requalifier les deux rues et de sécuriser les abords de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que les plans et aménagements proposés par le cabinet Verdi Ingénierie ont été présentés à l'ensemble des élus et que les remarques ont été prises en compte.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réaménagement de la rue d'Arras (RD67) et de Beaumetz (RD62)
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une demande de subvention au titre du plan de relance
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès des différents partenaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, et an susdits.

Pour extrait conforme,

